

COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française
Département de l'Isère

ARRETE N° 2026_291

OBJET : Mise en place d'une piétonisation estivale —été 2026—

Le Maire de VILLARD-DE-LANS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de commodité de déplacement des piétons, de mettre en place une zone piétonne dans le centre du bourg pendant la saison estivale, à certaines heures de la journée ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette mise en place, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies, aux véhicules ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, à hauteur du n°33, avenue des Francs-Tireurs, rue Jean Moulin ainsi que place de la Libération tous les jours de 12h00 à 22h00 à partir du lundi 06 juillet 2026 jusqu' au dimanche 30 août 2026.

Article 2 : Les véhicules empruntant la rue Gambetta et la rue de la Paix seront déviés par la rue Vaucanson, Roux-Fouillet, rue du Professeur Lesné

Si besoin, ce dispositif pourra être prolongé jusqu'à 23h00 pour le déroulement des manifestations organisées par l'Office de Tourisme.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, ce dispositif pourra être levé ou annulé.

Les véhicules de secours ne sont pas assujettis à cette interdiction.

Article 3 : Une signalisation indiquant les interdictions et les déviations sera mise en place par les Services Techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques, les intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Villard-de-Lans, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Arnaud MATHIEU

